

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1316.

ORDRE de Notre-Dame de Montesat. (ESPAGNE.)

L'EXTINCTION des Templiers avoit fait un vide en Espagne, dont les Maures pouvoient profiter. Pour le remplir, du moins dans ses Etats, Jacques II, roi d'Arragon, crée un nouvel ordre en 1316. Cet ordre établi dans la ville de Montesat, en prend le nom. Il est confirmé la même année par le pape Jean XXII, sous la règle de saint Benoît, et doté, du consentement de ce pontife, avec les biens que les Templiers possédoient dans le royaume de Valence. Mais comme ses premiers chevaliers avoient été tirés de l'ordre de Calatrava, il reste dans la dépendance de cet ordre et soumis à sa juridiction.

En 1399, il s'accroît des biens d'un ordre de Saint-Jacques d'Alfama, fondé vers 1201, au diocèse de Tortose, et sur lequel on n'a pas de détails.

A la mort de son quatorzième grand-maître ; les rois d'Espagne en devinrent , dans la personne de Philippe II , administrateurs perpétuels et grands-maîtres.

Les chevaliers portent une croix rouge pleine sur un habit blanc. Page 107, pl. VII, n° 1.

1319.

ORDRE *de Christ.* (PORTUGAL.)

On dispute sur l'origine de cet ordre. Un savant portugais, M. Corrêa , prétend qu'il est un rejeton , et le seul rejeton de l'ordre des Templiers ; et il établit si bien cette opinion dans un mémoire aussi bien écrit que bien raisonné , que je crois qu'il seroit difficile de ne pas l'adopter (1). On en pourra juger par le précis qu'on va lire.

(1) Cet excellent mémoire , écrit en français et d'un style qui feroit honneur à nos meilleurs écrivains , se trouve dans les Archives littéraires de l'Europe, n° 20.

« Les Templiers, dit-il, s'introduisirent en Portugal dès le commencement de leur ordre. Ils y furent accueillis avec honneur, et dotés avec libéralité, mais non sans discernement, ce qui se reconnoît aux conditions qui leur furent imposées. Ces conditions sont en neuf articles, et méritent d'être citées comme modèles de prévoyance et de sagacité. Les voici. Il fut stipulé :

1°. Que le premier objet des Templiers seroit de faire la guerre aux Sarrasins des frontières de Portugal.

2°. Qu'ils ne pourroient rien envoyer au grand maître en Palestine, sans une permission expresse du roi.

3°. Qu'ils ne pourroient aliéner aucune de leurs possessions ou bénéfices militaires; mais que si le roi trouvoit à propos d'en investir d'autres chevaliers qui lui rendroient plus de services, il en seroit le maître.

4°. Qu'ils accompagneroient le roi à la guerre à leurs propres frais.

5°. Que le maître national du temple ne pourroit être choisi que de l'approbation du roi; que ce maître ne pourroit sortir du royaume pour aller en Palestine ou ailleurs, sans la permission du roi; et que, dans ce cas, le lieutenant qui

rempliroit ses fonctions seroit du choix du souverain.

6°. Qu'ils ne pourroient tenir de chapitre que dans le lieu que le roi désigneroit, et en présence d'un commissaire séculier qu'il y enverroit.

7°. Que si jamais il venoit de la Palestine quelque maître élu pour le Portugal, il ne pourroit exercer sa charge sans la confirmation royale.

8°. Que les maîtres élus rendroient hommage pour ce qu'ils possédoient, non seulement au roi, mais encore au prince royal, en jurant de le reconnoître pour leur souverain à la mort de son père.

9°. Que les maîtres nationaux du temple n'admettroient dans l'Ordre que des Portugais.

Les rois de Portugal surveillèrent avec fermeté l'exécution de ces articles; et l'effet naturel de cette surveillance fut de rendre les Templiers portugais fidèles et soumis, au lieu de réfractaires et de turbulens qu'ils étoient ailleurs. Jamais en Portugal, ils ne se départirent de leur fidélité; et en Castille, ils osoient se révolter contre leur souverain et lui faire la guerre.

Tels étoient les Templiers en Portugal, lorsqu'en 1306, Clément V y envoya des ordres aux évêques de s'assembler et d'examiner la conduite de ces chevaliers. Ils se réunirent à d'autres évê-

ques, tinrent un concile à Salamanque, et acquittèrent les chevaliers des accusations intentées contr'eux.

L'année suivante, le pape expédia de Poitiers une bulle au roi Denis, pour lui notifier la convocation d'un concile général à Vienne en Dauphiné, afin de décider la cause des Templiers. Denis étoit un prince fort au dessus de son siècle par la prudence et les lumières. Il se garda bien d'abandonner le pays qu'il gouvernoit en père pour aller assister à un procès sur lequel on va voir qu'il avoit son opinion formée. Il examina les choses par lui-même; et trouvant l'ordre, tel qu'il existoit dans son royaume, non seulement innocent, mais utile, il se proposa de le conserver, et il y parvint. Il prit pour cela les moyens les plus sages et les plus adroits. Les peuples étoient ameutés partout contre les Templiers, et la tempête étoit violente: il n'eut garde de lui résister ouvertement; mais en se donnant l'apparence de lui céder, il la fit servir à ses desseins.

Il commença par faire disparaître tous les Templiers du Portugal. Puis il donna un ordre général, par lequel leurs biens furent mis sous le séquestre et en régie. Les biens des chevaliers mis une fois dans sa main, il négocia et conclut

avec les rois de Castille et d'Arragon un traité par lequel ces souverains s'engagèrent, dans le cas d'une abolition finale, à ne pas permettre que le pape disposât des biens des Templiers dans leurs états que de leur commun consentement.

En 1312, Clément V procéda en effet à l'abolition des Templiers, et donna tous leurs biens aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est alors que se fit sentir la sagesse du traité dont nous venons de parler. L'opposition réunie des rois de Portugal, de Castille et d'Arragon en imposa à Clément V : il fit une exception générale en faveur de ces trois souverains. Ce coup évité, et quelques autres difficultés levées, le roi Denis fit partir des ambassadeurs pour Avignon, où ils arrivèrent peu avant la mort de Clément.

A cette époque, les vrais intentions de ce prince commencèrent à se manifester. Lors de la publication de la bulle d'abolition, il n'y avoit point de matière à exécution en Portugal. Les chevaliers avoient disparu : les biens étoient tous dans la main du roi qui, ayant écarté un administrateur que le pape leur avoit donné, s'opposoit à ce que les hospitaliers s'en emparassent. Les Templiers portugais reparurent alors ; on leur assigna des pensions sur leurs biens séques-

trés ; on les traita avec honneur ; et on leur laissa prendre dans les actes publics le titre de *ci-devant chevaliers du Temple*.

Jean XXII succéda à Clément V, et les ambassadeurs portugais entamèrent avec lui des négociations qui durèrent six ans. Les détails de ces négociations nous manquent ; mais, d'après les conditions que le roi obtint, il est permis de croire qu'il ne demandoit pas moins que la restauration pure et simple des Templiers dans ses Etats. En effet, au bout d'une si longue négociation, la cour d'Avignon lui accorda tout, hormis le mot *Templier*, mot qui n'étoit pas bien essentiel, puisque c'étoit le nom qu'on avoit donné à ces chevaliers d'après leur résidence, comme celui de Rhodes et de Malte a servi, dans des temps postérieurs, à désigner les hospitaliers : la dénomination religieuse des Templiers étoit *chevaliers de Christ* ; c'étoit celle qu'on leur donnoit dans leurs statuts, et qu'ils prenoient indifféremment avec l'autre dans les actes.

Une bulle fut enfin expédiée en 1319, par laquelle il fut statué, 1^o que les biens des Templiers en Portugal seroient la dotation d'un ordre militaire ; 2^o que les membres de cet ordre auroient le nom de *chevaliers de Christ* ; 3^o que

ces chevaliers auroient la règle de Cîteaux ; et 4^o que leur habit seroit un manteau blanc avec une croix rouge. Or, ce nom, cette règle, ce manteau, cette croix, étoient le nom, la règle, le manteau et la croix des Templiers.

Il est vrai que le pape exigea que l'on mit une petite croix blanche au milieu de la croix rouge du Temple ; mais cette addition, qui ne l'altère en rien, fait voir combien le roi tenoit à la restauration de l'ancien ordre ; car autrement, au lieu de la même croix du Temple, on en auroit pu prendre une d'autres forme et couleur.

Il falloit former cet ordre, et pour cet effet, on choisit un chevalier d'*Avis*, qui en fut déclaré maître : ces chevaliers d'*Avis* étoient de l'ordre de Cîteaux, tout comme les Templiers ; ils étoient, en langage religieux, leurs frères germains. On eut recours, en cette occasion, à un procédé très-commun dans ces siècles, qui étoit de faire venir un religieux d'une autre abbaye de la même règle, pour la remettre en activité dans une abbaye que l'on vouloit rétablir dans sa splendeur.

Les premiers chevaliers que le nouveau maître reçut, furent les anciens Templiers ; et ce qui est plus remarquable, c'est que ceux d'entr'eux qui, se croyant libres, ne se présentèrent pas

pour être reçus, y furent contraints par les censures ecclésiastiques.

Le décret par lequel le roi accepta cette bulle; déclare le véritable esprit dans lequel il l'entendoit; il y répète plus d'une fois que ce nouvel ordre n'étoit que la réformation de celui du Temple. Tous les biens qui avoient appartenu à celui-ci lui furent rendus. Tous les revenus, pour le temps qu'ils avoient été en séquestre, furent payés au nouveau maître; et ce qui décèle encore plus les vues qui avoient dirigé le roi, c'est qu'il déclara par une chartre que toutes les sentences contre les Templiers, obtenues par la couronne, étoient nulles de droit, et qu'il rendoit à l'Ordre réformé tout ce qui lui avoit été enlevé par ce moyen, en reconnoissant expressément la justice des anciennes donations par lesquelles ils l'avoient possédé.

Or, observe M. Correa, tant de soins ne furent pas perdus. Un siècle après la mort du roi Denis, ces chevaliers, pour lesquels il avoit montré tant de zèle, devinrent un des principaux instrumens de la grandeur de sa nation et d'une des révolutions les plus extraordinaires dont l'histoire fasse mention. Il faut, ajoute-t-il, en dire quelques mots.

Vers 1420, l'infant don Henri, fils du roi

Jean I^{er}, fut mis à la tête de l'ordre du Christ. Tout le monde reconnoît à ce nom le premier auteur des découvertes et des colonies européennes ; mais ce qui est moins connu hors du Portugal, c'est que ces découvertes furent faites aux frais de cet Ordre et pour son profit. Les rois de Portugal, pour encourager ces chevaliers, leur accordèrent d'abord la propriété des pays qu'ils pourroient acquérir, et s'en réservèrent la seule suzeraineté. Leurs progrès furent si rapides, leurs acquisitions si considérables, que, du vivant même de l'infant, la prudence exigea d'autres arrangemens. Au lieu de la propriété des pays acquis, laquelle revint à la couronne, on leur donna la juridiction civile, une certaine supériorité militaire et toutes les dîmes, ainsi que la juridiction ecclésiastique, d'après le consentement des papes. Quelques années après, la sagesse demanda que la suprématie d'un ordre, devenu si riche et si puissant, fut pour toujours annexée à la personne du souverain, et elle le fut. »

Voilà ce que dit M. Correa pour justifier son opinion sur l'origine de l'ordre du Christ ; et il faut observer qu'en tout cela il ne donne rien à la conjecture. Il cite pour garant l'histoire du roi Denis (2 vol. *in-fol.* Lisbonne, 1650, 1672), écrite par le portugais *Brandao*, analyste labo-

rieux et exact qui n'avance aucun fait sans en apporter les preuves , et aucune preuve sans en peser la valeur.

Maintenant , pour terminer cet article , qui sûrement n'aura point ennuyé les lecteurs , je dirai que l'ordre de Christ aujourd'hui est divisé en trois classes ; une de grand'croix , au nombre de six ; une de commandeurs , au nombre de quatre cent cinquante-quatre ; et une de chevaliers , dont le nombre n'est pas limité.

Sa marque est , comme on l'a vu dans le courant du mémoire cité , une croix pattée rouge , chargée d'une croix d'argent. Pag. 107 , pl. VII , n° 2. Elle est attachée à un ruban couleur de feu ; et cette décoration a les mêmes accessoires et se porte de la même manière que celle de l'ordre d'Avis.

Le chef-lieu de l'Ordre est dans la ville de Thomar , située au nord du Tage , à 18 lieues de Lisbonne.

Pour être reçu chevalier il faut prouver quatre quartiers de noblesse.

Voyez , pour le surplus , les observations générales qui sont à la fin de l'ordre de St.-Jacques de Portugal , date de 1520.

1320.

ORDRE de *Jésus-Christ*. (ITALIE.)

Institué par le pape Jean XXII, sous la règle de saint Augustin, et à l'instar de celui de Christ en Portugal, auquel il fut agrégé, sans néanmoins pouvoir prétendre à ses commanderies.

Les chevaliers n'étoient pas obligés de faire preuve de noblesse : c'étoient simplement des chevaliers à brevet. Ils portoient une croix rouge bordée d'or.

Voyez page 107, pl. VII, n° 3.

Cet Ordre s'est éteint avec la vie de son fondateur.

1320.

ORDRE de *St.-Jacques-de-l'Épée*. (PORTUGAL.)

C'est un démembrement de l'ordre espagnol de Saint-Jacques-de-l'Épée. Ce dernier avoit fait

des établissemens en Portugal. Vers 1520, le roi Denis le Libéral obtint du pape la faculté d'en former un ordre à part et indépendant. Le nouvel ordre eut le même nom et la même règle que celui dont il sortoit; et, dans la suite, le roi Jean III en réunit la grande-maîtrise à sa couronne.

Il a pour chef-lieu le château de Palmella, situé sur une haute montagne, de l'autre côté du Tage, à quatre ou cinq lieues de Lisbonne, et il y possède un superbe monastère d'architecture gothique, desservi par des ecclésiastiques qui sont nobles et chevaliers.

Cet Ordre, par un décret de 1589, est devenu l'ordre du mérite civil de Portugal.

Il est divisé en trois classes; celle des grand-croix, au nombre de six; celle des commandeurs, au nombre de cent cinquante; et celle des chevaliers, dont le nombre n'est pas limité.

Sa marque est une croix rouge, en forme d'épée, fleurdelisée à l'antique, au pied fiché. Page 107, pl. VII, n° 4.

Cette croix, pour les grand-croix et les commandeurs seulement, est surmontée d'un cœur d'émail rouge. Elle est attachée à un ruban violet, qui se porte, ainsi que toute la décoration, comme dans les ordres d'Avis et de Christ.

OBSERVATIONS

Communes aux trois Ordres de Portugal.

1°. Les rois de Portugal, quoique grands-maitres des trois ordres de leur royaume, ne portoient jadis que la décoration de celui de Christ. Depuis le décret de 1789, ils doivent porter celle de tous ces ordres. Mais pour maintenir entr'eux l'égalité où les a mis ce décret, ils réunissent les trois cordons en un seul, qui est composé de trois bandes égales; l'une verte, pour l'ordre d'Avis; l'autre, couleur de feu, pour l'ordre de Christ; et la troisième violette, pour l'ordre de Saint-Jacques. Au bas de ce cordon pendent les trois croix dans un seul médaillon.

2°. Les revenus des ordres de Portugal se composent en partie de biens-fonds, et en partie des produits d'une dîme qui se perçoit sur des arrondissemens donnés, qu'on appelle *commanderies*.

3°. Il y a en Portugal un tribunal particulier qui connoît de tout ce qui regarde les trois ordres: on l'appelle *tribunal de la conscience et des ordres*. Quand le roi veut nommer un chevalier, ce tribunal prend des informations sur le compte du sujet appelé, et, s'il ne lui trouve

pas les qualités requises, il empêche qu'il ne soit admis, à moins que le roi ne lui accorde des dispenses.

4°. Les grand'croix, commandeurs et chevaliers des trois ordres mentionnés, portent, aux jours de leurs fêtes respectives, de grands manteaux blancs, attachés sur la poitrine avec de longs cordons, et chargés, sur le côté gauche, de la croix de leur ordre brodée avec la couleur qui lui convient. A la mort, on les enterre dans ces manteaux, avec la toque rouge en tête, l'épée au côté, les bottes de maroquin, et les éperons d'or.

1325.

ORDRE de l'Aigle-Blanc. (POLOGNE.)

Institué par Ladislas V, roi de Pologne, à l'occasion du mariage de son fils avec la princesse Anne, fille du grand-duc de Lithuanie.

Une tradition porte que l'on trouva un nid d'aiglons au lieu où l'on jeta les fondemens de la ville de Gnesne en Pologne; et des historiens

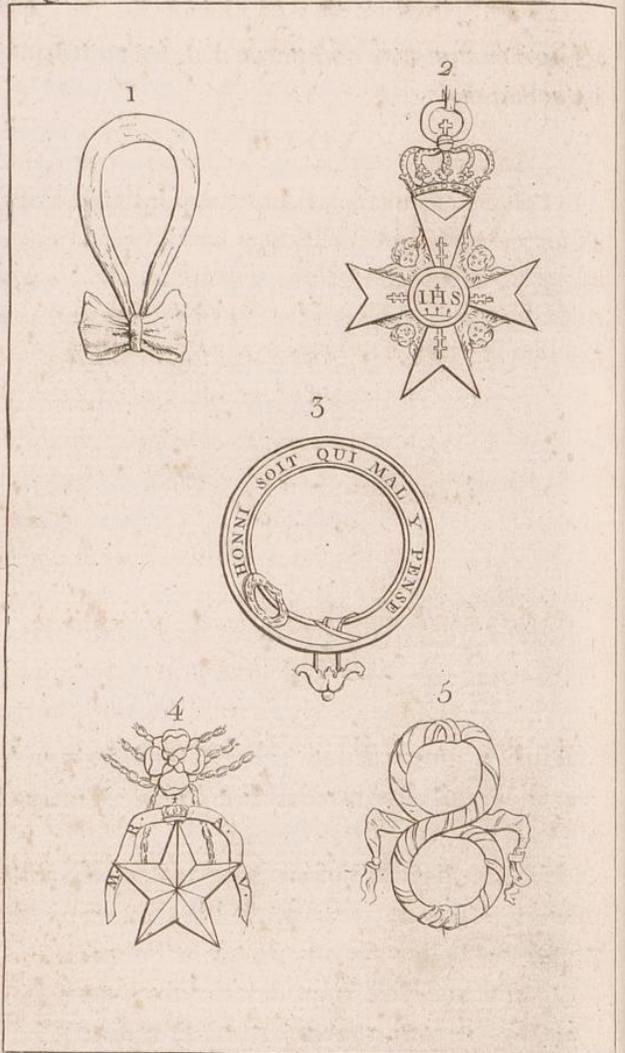
croient que c'est cette tradition qui fit naître à Ladislas V l'idée de prendre un aigle pour enseigne de son ordre.

Cet Ordre a été renouvelé en 1705 par Frédéric Auguste I^{er}, électeur de Saxe et roi de Pologne. Il est l'apanage de toutes les grandes familles; ce qui le rend excessivement nombreux. Beaucoup de seigneurs russes l'ont aussi, et cela vient de ce que Catherine II disposoit de cet Ordre comme d'un des siens.

Ses marques sont un large ruban bleu, qui se porte de gauche à droite, et une plaque d'argent à gauche. Cette plaque est une étoile brodée en or, à huit pointes rayonnantes, chargée d'une croix pattée d'argent, bordée de paillettes rouges et or, cantonnée de flammes d'argent, et portant cette devise, *pro fide, lege et rege*, pour la foi, la loi et le roi.

La croix de l'Ordre est d'or, à huit pointes pommetées, émaillée de rouge, bordée de blanc, cantonnée de flammes d'or, et chargée en cœur d'un aigle blanc, couronné, becqué et les pattes d'or : au revers est un médaillon chargé d'un R couronné, et enlacé d'une croix émaillée de rouge et croisée de deux épées en sautoir, sur fond blanc. Voyez page 107, pl. VII, n° 5.

Le collier, qui se met les jours de cérémonies,



L. Goyet D. S.

est une chaîne d'or composée d'aigles couronnés et enchaînés.

NOTE.

La Pologne, à qui appartient l'ordre de l'Aigle-Blanc, est un vaste royaume d'Europe enclavé entre la mer Baltique, les états de Prusse, d'Autriche, de Turquie et de Russie. Elle n'est pas peuplée en raison de son étendue: l'esclavage de la classe agricole en est la cause,

1332.

ORDRE *de la Bande ou de l'Echarpe.*
(ESPAGNE.)

Ainsi nommé d'une écharpe rouge que les chevaliers portoient de droite à gauche. Pag. 125, pl. VIII, n° 1.

Institué par Alphonse XI, roi de Castille, sous le pontificat de Jean XXII, pour récompenser les belles actions des gens de guerre.

On n'y recevoit que des nobles; mais pour y entrer, il falloit avoir servi au moins dix ans dans les armées, ou à la cour. Point d'autres

vœux ni d'autre serment que celui d'être fidèle au roi et de combattre pour la défense de la foi catholique.

Cet Ordre étoit tombé : Philippe V l'a relevé. A présent il n'existe plus.

Ses statuts, tels que le roi Alphonse les avoit faits, méritent d'être rapportés. Rien ne peint mieux l'esprit du temps. Les voici :

Les chevaliers étoient obligés de parler au roi en faveur du bien public et des bourgeois des lieux où ils demeuroient, quand ils en étoient requis, sous peine d'être bannis et privés de leurs biens.

En parlant au roi, ils devoient lui dire la vérité, et s'ils entendoient quelqu'un qui parlât mal de lui, et qu'ils ne s'y opposassent pas, ils étoient chassés de la cour et dépouillés de l'écharpe pour toujours.

Si, dans leurs entretiens, ils avoient fait quelque mensonge, ils ne pouvoient porter l'épée d'un mois.

Ils ne devoient voir que des personnes de condition honnête, ou des gens de guerre ; et, s'ils fréquentoient des marchands, ou des gens de métier, ils en étoient punis par le grand-maître, qui leur défendoit de sortir de leur maison pendant un mois.

S'il leur arrivoit d'avoir différend avec une demoiselle, ou de faire peine à une dame noble, ils ne pouvoient plus accompagner aucune fille du peuple, ni servir aucune demoiselle du palais: et si l'un d'eux, étant prié par une demoiselle de faire chose qui fût en son pouvoir, ne la faisoit pas, il pouvoit être nommé, par la demoiselle, *mal fait et chevalier peu poli*.

Ils ne pouvoient paroître à la cour qu'à cheval et non sur des mules, et s'ils avoient dit quelque parole de flaterie ou de raillerie, ils n'y paroisoient qu'à pied pendant un mois, et gardoient les arrêts pendant un autre mois.

Ils ne pouvoient ni se plaindre de leurs blessures ni se vanter de leurs belles actions.

Il leur étoit défendu de jouer aux dés, de donner à jouer, de mettre en gage leurs armes ou leurs habits, de manger seuls et des *choses vilaines et de mauvaise odeur*; et ils devoient, en buvant, prononcer le nom de Jésus.

Ils ne devoient combattre que contre les Maures, à moins qu'ils n'accompagnassent le roi dans quelque autre guerre.

Ils s'assembloient trois fois l'an pour les affaires de l'Ordre, et devoient se trouver au lieu de l'assemblée avec leurs armes et leurs chevaux.

Ils étoient aussi obligés, tous les ans, de faire,

au moins quatre fois , le jeu des cannes , et de courir la bague une fois la semaine ; et celui qui négligeoit ces exercices étoit privé de l'écharpe pendant un mois , et alloit sans épée pendant un autre mois.

Tous les premiers dimanches du mois ils se trouvoient au palais , pour faire des armes , deux contre deux , en présence du roi.

Le nombre de ceux qui étoient admis aux tournois et dans les courses ne pouvoit pas passer celui de trente contre trente ; ils ne pouvoient courir plus de quatre fois , et celui qui , dans l'une des quatre courses , ne rompoit point sa lance , étoit tenu de payer les frais du tournoi.

Enfin , lorsqu'un chevalier étoit à l'article de la mort , les autres devoient l'aller trouver pour l'aider à bien mourir , par de bonnes exhortations.

Article singulier.

Si quelqu'un , sans la permission du roi , portoit la bande , il devoit se battre avec des chevaliers de cet Ordre ; et , s'il étoit vainqueur , il étoit déclaré chevalier ; si , au contraire , il étoit vaincu , il étoit dépouillé de la bande et chassé de la cour.

N O T E.

Les tournois dont il est question dans l'un des statuts

de l'ordre de la Bande, ont un tel rapport avec la chevalerie, que je pense qu'il ne sera pas hors de propos d'en toucher ici quelque chose.

Les tournois étoient autrefois des fêtes publiques, des assemblées convoquées, où il y avoit d'ordinaire un grand concours de princes, de seigneurs, de chevaliers, etc., et où on s'exerçoit à plusieurs sortes de combats, soit à pied, soit à cheval.

L'usage de ces fêtes et des combats qui les accompagnoient semble être originairement français. Peut-être que les Maures, qui inondèrent l'Espagne, l'établirent dans ce pays avec leur galanterie romanesque. On trouve dans l'histoire de France, qu'un certain Godefroi de Preully, qui vivoit en 1060, fut l'instituteur de ces tournois. Cependant, Charles le Chauve, qui vivoit en 844, en avoit déjà célébré à Strasbourg, lorsque son frère Louis d'Allemagne l'y vint voir. Cette mode passa en Angleterre dès l'an 1114, et Richard Cœur-de-Lion l'y établit quatre-vingts ans après. Jean Cantuzène dit que ces combats, dont l'usage étoit venu des Gaules, se célébrèrent à Constantinople en 1226, au mariage d'Anne de Savoie avec l'empereur Andronic Paléologue. Il y périssoit souvent du monde, lorsqu'ils étoient poussés à outrance. On lit dans Henri Cnigston, qu'il se fit un tournoi à Châlons, en 1274, à l'occasion d'une entrevue entre la cour du roi d'Angleterre Edouard, et celle du duc de Bourgogne, où beaucoup de chevaliers bourguignons et anglais restèrent sur la place. Les tournois passèrent en Allemagne dès l'an 1136. Les cheva-

liers s'envoyoient des lettres de défi d'un bout de l'Europe à l'autre; il n'étoit permis qu'à ceux qui étoient armés chevaliers de faire de ces défis. Leurs lettres portoient à peu près qu'un tel prince, s'ennuyant dans une lâche oisiveté, desiroit le combat, pour donner de l'exercice à sa valeur, et signaler son adresse. Elles marquoient le temps, le nombre de chevaux, l'espèce d'armes et le lieu où le tournoi devoit se tenir, et enjoignoient aux chevaliers vaincus de donner un brasselet d'or aux chevaliers vainqueurs, et un brasselet d'argent à leurs écuyers. Les papes s'élevèrent contre ces dangereux divertissemens. Innocent II, en 1140, et depuis Eugène III, au concile de Latran, en 1313, fulminèrent des anathèmes, et prononcèrent l'excommunication contre ceux qui assisteroient à ces combats. Mais malgré la soumission qu'on avoit alors pour les papes, ils ne purent rien contre ce fatal usage, auquel une fausse gloire et une fausse galanterie donnoient cours, et qui fournissoit un spectacle et un amusement proportionné à la grossièreté et à la barbarie des siècles qui l'avoient vu naître; car, depuis ces excommunications, l'histoire fait mention du tournoi de Charles VI, roi de France, qui eut lieu à Cambrai en 1385, de celui de François I^{er}, qui s'exécuta entre Ardres et Guines, en 1520, et de celui de Paris, en 1559, où Henri II reçut, par un éclat de la lance du comte de Montgommery, une blessure à l'œil, dont il mourut onze jours après.

1334.

ORDRE des Séraphins. (SUÈDE.)

Un savant suédois, M. Rosenstiern (1), voudroit bien en faire remonter la fondation jusqu'à Magnus I^{er}, surnommé *Ladulas*, qui vivoit au douzième siècle : mais comme tout ce qu'il dit sur ce sujet n'est appuyé que sur des conjectures, je m'en tiens à l'opinion commune, qui place l'établissement en question sous la date de 1354. C'est déjà une assez belle antiquité.

L'ordre des Séraphins a éprouvé bien des changemens dans ses décorations et sa constitution : c'est surtout depuis l'introduction du luthéranisme en Suède, que les rois y ont changé, retranché et ajouté.

Enfin, il a été pleinement restauré en 1748 par le roi Frédéric I^{er} (2), qui lui a donné une forme fixe et constante.

(1) *Voyez* Dissertatio historica de ordinum equestrium in succiâ usu, etc., par Henri Rosenstiern; in-4°. Upsale, 1748.

(2) Frédéric, prince de Hesse, étoit époux d'Ulrique

L'ancien collier de l'Ordre étoit une double chaîne d'or chargée alternativement de têtes de séraphins, au nombre de cinq, et de croix patriarchales au nombre de sept : au bas de ce collier pendoit un ovale d'or, fond azur, portant les lettres initiales I, H, S, l'H surmontée d'une croix ; et en pointe quatre cloux de la Passion, émaillés de blanc et de noir.

Par les nouvelles constitutions, le collier, toujours composé de deux chaînes d'or, est chargé de onze têtes de séraphins, dont six les ailes éployées, et de onze croix patriarchales émaillées de bleu ; et l'ovale a été changé en une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc et anglée de têtes de séraphins en or, les ailes éployées ; au centre est un écusson fond azur, sur lequel sont gravées les lettres I, H, S, initiales du cri de guerre de l'Ordre (1), avec trois cloux

Eléonore, sœur de Charles XII. Cette princesse, qui avoit succédé à son frère en 1718, fit proclamer son époux roi de Suède en 1720. Frédéric gouverna sagement jusqu'à sa mort, qui arriva en 1751.

(1) Ce cri de guerre est *Jesus hominum salvator*, Jésus sauveur des hommes : il fait voir, aussi bien que les têtes de séraphins et les croix patriarchales, que cet ordre a été établi d'abord dans des vues religieuses.

d'or en pointe sur un tertre. La croix est surmontée d'une couronne royale. *Voy.* pag. 123, pl. VIII, n° 2.

D'après ces mêmes constitutions, les rois de Suède sont grands-maitres de l'Ordre, et n'ont pas le pouvoir de l'abolir.

Quand le roi veut nommer des chevaliers ou des officiers de l'Ordre, il assemble son sénat (*senatum suum*, comme s'exprime le décret); et alors il a deux suffrages, en qualité de chef et grand-maitre, et chaque sénateur du royaume en a un (*cuilibet vero senatori regni unum*). Il faut les deux tiers des voix pour une nomination. Les créations ou réceptions se font en chapitre.

Excepté les princes du sang, de ligne masculine, qui sont chevaliers en naissant, nul ne peut être admis dans les Séraphins, s'il n'est déjà chevalier de l'ordre de l'Épée ou de l'Étoile polaire, et après sa nomination, il devient commandeur de celui de ces deux ordres auquel il appartient, et doit en porter la marque avec celle des Séraphins.

Cet ordre ne peut être composé que de trente-deux chevaliers qui doivent être pris dans la première noblesse, et dans les plus hauts emplois civils et militaires. Cependant le roi, muni d'un

sénatus-consulte (*sénatus-consulto munitus*), peut envoyer la décoration à des souverains et à des princes étrangers.

A leur réception, les chevaliers font serment de défendre la religion chrétienne au péril de leur fortune et de leur vie, de servir fidèlement le roi et l'État, de protéger les veuves, les orphelins et les pauvres, et de procurer leur bien par tous les moyens possibles.

Les jours de cérémonies, ils portent le collier d'où pend la croix de l'Ordre, et cette même croix brodée en argent sur le côté gauche du manteau. Ces jours-là, ils mangent à la même table avec le roi : le chancelier jouit de cette prérogative, et les autres officiers ont une table à part.

Les jours ordinaires, les chevaliers portent la croix attachée à un large ruban bleu ondé qui se met en écharpe de droite à gauche, avec l'étoile sur le côté gauche de l'habit.

Ils ne doivent point paroître sans leur décoration, sous peine d'être exclus de l'Ordre ; et ils ne peuvent recevoir aucune décoration étrangère, sans la permission du chapitre.

Ils ont, sur les hôpitaux et les hospices, un droit d'inspection qu'ils exercent à volonté, et ils rendent compte au chapitre de l'état où ils ont trouvé ces établissemens.

Le chapitre s'assemble une fois par an , ou plus souvent , si les affaires le demandent.

Les officiers de l'Ordre , qui sont en même temps officiers des ordres de l'Épée et de l'Étoile polaire , sont : un chancelier qui est toujours chevalier , un trésorier , un secrétaire , un maître des cérémonies , et deux héraults d'armes , qui tous doivent être nobles.

Le trésorier , le secrétaire et le maître des cérémonies portent le cordon de l'Ordre avec la croix en sautoir : ils ont aussi l'étoile sur le côté gauche de l'habit.

Les héraults et l'archiviste portent une croix plus petite attachée à la boutonnière avec un ruban bleu , et n'ont pas l'étoile.

(*Extrait du décret de Restauration.*)

1334.

ORDRE de la Jarretière. (ANGLETERRE.)

Institué le 19 janvier 1334 , par le roi d'Angleterre Edouard III , sous le nom des *suprêmes*

chevaliers de l'ordre le plus noble de la Jarretière.

On varie sur son origine. Selon le sentiment le plus commun, il la doit à un accident de peu d'importance en lui-même, mais qui a eu des suites très-remarquables, s'il est vrai qu'il ait donné lieu à l'institution de cet ordre de chevalerie. On prétend qu'Édouard se trouvant dans un bal où la comtesse de Salisbury laissa tomber sa jarretière en dansant, il se baissa pour la relever; que cette action ayant fait croire qu'il avoit quelque autre dessein, et la dame lui en ayant témoigné sa surprise, il lui dit pour se justifier: *honnî soit qui mal y pense*. On ajoute qu'en mémoire de cet accident, il institua l'ordre de la jarretière, auquel il donna pour devise les paroles qu'il avoit prononcées en parlant à la comtesse.

Une origine qui paroît si peu digne de la splendeur où cet ordre a toujours été depuis son institution, offre d'abord quelque chose de choquant qui a porté des esprits ingénieux à lui en chercher une plus honorable.

Quelques-uns ont dit que ce qui porta Édouard à instituer cet ordre, fut que le jour de la bataille de Creci, il avoit donné pour mot, *garter*, qui signifie en anglais une jarretière.

D'autres prétendent que ce fut parce que ce

même jour, il avoit fait mettre sa jarretière au bout d'une lance, pour donner le signal du combat.

Enfin, il se trouve des auteurs qui ont avancé qu'Edouard ne fit que renouveler et mettre en forme d'ordre de chevalerie ce que le roi Richard I^{er} avoit commencé au siège d'Acre dans la Palestine. Ils disent que ce prince ayant résolu de donner un assaut à la ville, avoit distribué à quelques-uns de ses principaux officiers, certaines bandes de cuir, avec ordre de se les attacher à la jambe, afin qu'on pût les distinguer pendant le combat; et que ce fut en mémoire de cet événement qu'Edouard III institua l'ordre de la Jarretière.

Mais tout cela se dit sans qu'on l'appuie de preuves suffisantes. D'ailleurs, quelques efforts qu'on ait pu faire pour donner à cet ordre une origine différente de la première, qui a été rapportée, on n'a pu jusqu'ici rien inventer de satisfaisant sur la cause de la devise *honne soit qui mal y pense*. Cette devise convient assez bien à la première circonstance: mais elle n'a aucune liaison avec celles qu'on a voulu supposer à la place de celle-ci. On ne sait pas mieux pourquoi les chevaliers portent la jarretière à la jambe gauche plutôt qu'à la droite, ni la raison qui porta l'instituteur à mettre cet ordre sous la

protection de saint Georges ; mais on peut assurer que le but de ce grand prince fut d'engager ceux qui seroient admis dans cette société à se distinguer par leur courage et par leur vertu. C'est, de tous les ordres semblables, celui qui s'est le mieux soutenu dans les règles de son institution. Des rois et des princes souverains d'Europe, se sont fait un honneur d'y être admis. (*Voyez Hume, Histoire d'Angleterre, in-4^o, tome III, page 207.*)

Voici maintenant quelques mots sur son organisation.

Il est composé de vingt-six chevaliers, ou compagnons, tous pairs ou princes, dont le roi d'Angleterre est chef ou grand-maître.

Il forme un corps, ou une société, qui a son grand et son petit sceau ; et pour officiers, un prélat, un chancelier, un greffier, un roi d'armes, et un huissier.

Il entretient de plus un doyen et douze chanoines, des porte-verges, et vingt-six pensionnaires ou pauvres chevaliers.

Enfin, il est sous la protection de saint Georges en Capadoce, qui est le patron d'Angleterre ; et c'est pourquoi il a été aussi connu sous le nom d'ordre de Saint-Georges.

Les nominations des chevaliers se font en chapitre. Le chancelier de l'Ordre recueille les voix, puis les remet au souverain, qui prononce.

L'assemblée, ou chapitre des chevaliers, se tient au château de Vindsor dans la chapelle de Saint-Georges, dont on voit le tableau peint par *Rubens*, sous Charles I^{er}.

Les chevaliers portent journallement à la jambe gauche une jarretière de velours bleu, attachée avec une boucle d'or, et garnie de perles et de pierres précieuses, avec cette devise, *honne soit qui mal y pense*. C'est la marque de l'Ordre. Voyez page 125, pl. VIII, n° 8.

Aux fêtes et solemnités, outre la jarretière, le surtout, le manteau, et un grand bonnet de velours, ils ont un collier d'or qui doit peser trente onces, et non davantage : ce collier est composé d'une suite de médaillons entourés de la jarretière avec sa devise, chargés au centre de roses, qui sont alternativement blanches et rouges, et séparées les unes des autres par des nœuds d'or ; il est terminé par une image de saint Georges monté sur un cheval blanc, et perçant le dragon de sa lance. Les chevaliers ont encore au côté gauche du manteau une étoile à huit pointes, brodée en argent, ayant au centre

un médaillon entouré de la jarretière avec sa devise, et chargé d'une croix rouge pleine.

Les jours ordinaires, ils portent, avec l'étoile, sur le côté gauche de l'habit, un cordon bleu qui se met en écharpe de gauche à droite, et au bas duquel pend une médaille d'or, portant, d'un côté, un saint Georges à cheval et foulant le dragon, dans un cercle d'or entouré de la jarretière avec sa devise; et, de l'autre, quelques ornemens. C'est ce qu'on appelle le *Georges*.

Les chevaliers ne doivent point paroître en public sans la jarretière, sous peine de dix sols huit deniers d'amende, qu'ils sont obligés de payer au greffier de l'Ordre.

NOTE.

Henri IV, roi de France, étant à Rouen, en 1596, y reçut l'ordre de la Jarretière que lui envoya la reine Élisabeth, et voici le serment qu'il prêta à cette occasion:

« Nous, par la grace de Dieu, roi de France et de
 » Navarre, jurons, vouons, et promettons solemnel-
 » lement, sur notre honneur en parole de roi, que
 » nous observerons et maintiendrons les statuts et or-
 » donnances du très-noble ordre de monsieur Saint-
 » Georges, nommé la *Jarretière*, en ce qu'ils ne se
 » trouveront contraires à notre religion catholique,
 » grandeur et majesté royale, ni aux statuts et ordon-

» nances de nos deux ordres du benoît Saint-Esprit et
» monsieur saint Michel. En témoin de quoi nous
» avons signé la présente de notre main , et icelle fait
» sceller de notre scel secret. A Rouen , ce 2 octo-
» bre 1596. »

1352.

ORDRE *de l'Etoile.* (FRANCE.)

Institué par le roi de France Jean , dit le Bon.

Ce prince , voyant que les extrêmes sévérités du commencement de son règne lui avoient aliéné les cœurs des grands , voulut essayer de les ramener en instituant un ordre de chevalerie. Il avoit l'exemple d'Édouard III , roi d'Angleterre , qui avoit employé ce moyen dans ses États avec succès : mais tel est le privilège du génie , que ce qui concourt à seconder l'administration d'un prince habile , change de nature entre les mains d'un prince capricieux et borné. Le roi d'Angleterre , en instituant l'ordre de la Jarretière , avoit fixé le nombre des chevaliers à vingt-trois. Jean institua l'ordre de l'Étoile ; et,

croyant renchérir sur son rival et l'emporter du moins par le nombre, il crée cinq cents chevaliers. Aussi qu'arrive-t-il? Cette marque de distinction, multipliée à l'excès, ne distingue personne, et l'Ordre est avili dès son origine. On dit même qu'on fut ensuite jusqu'à l'abandonner au chevalier du guet et à sa troupe.

Aboli par Charles VIII, à cause de l'ordre de St.-Michel que son père, Louis XI, avoit institué.

La marque de cet ordre étoit une étoile d'or à cinq rayons, avec cette devise, *monstrant regibus astra viam*, les astres montrent le chemin aux rois. Page 123, planche VIII, n° 4.

Outre les devoirs de fidélité au prince, de zèle pour la religion, de protection envers les veuves, les pauvres et les orphelins, les chevaliers étoient obligés de dire tous les jours une couronne, ou cinq dixaines d'*ave Maria* et cinq *pater*, pour le roi et son État.

NOTE

Sur ces mots : *on dit même qu'on fut ensuite jusqu'à l'abandonner au chevalier du guet et à sa troupe.*

Ceux qui tiennent pour ce fait le racontent ainsi.

Ils disent que Charles VII, voyant ses finances épuisées,

ne trouva pas d'autre moyen pour récompenser les capitaines de son armée, que de leur donner le collier de l'Étoile, qui ne se donnoit auparavant qu'aux princes et aux grands seigneurs de France. Qu'à cette occasion, ceux-ci firent des remontrances au roi, lui exposant que c'étoit avilir l'Ordre que de le donner indifféremment à toute sorte de personnes, sans avoir égard à la naissance; et que ce prince, ayant assemblé le chapitre de l'Ordre au palais de Clichy, en 1554, ôta (par un mouvement d'humeur sans doute) le collier qu'il portoit, le mit au col du capitaine du guet de nuit, et l'appela *chevalier du guet*, ordonnant qu'à l'avenir il porteroit cette marque de l'Étoile, et que sur les hoquetons ou casaques des archers du guet, il y auroit devant et derrière une étoile blanche en broderie, ce qui donna lieu aux princes et aux seigneurs de quitter aussi le collier.

Mais voici ce qu'on répond à cela.

D'abord il n'est pas vrai que l'ordre de l'Étoile ne se donnât qu'aux princes et aux grands seigneurs de France, puisque, dès sa création, on le voit composé de cinq cents chevaliers. Ensuite, les chevaliers de cet Ordre ne portoient point de collier, comme on peut le voir par la circulaire que le roi Jean écrivit à ceux qu'il voulut honorer de cet Ordre, et qui se trouve à la chambre des comptes de Paris, *mémorial C, année 1351*: ainsi, le roi Charles VII ne peut pas avoir ôté son collier pour le mettre au col du chevalier du guet. D'ailleurs, ajoute-t-on, dès le temps de saint

Louis (1), cet officier s'appeloit déjà chevalier du guet : il étoit toujours gentilhomme , et avoit même la dignité de *chevalerie*. Si donc il étoit vrai que Charles VII lui eût donné l'ordre de l'Étoile , il n'eût pas avili cet Ordre pour cela. Enfin , poursuit-on , s'il étoit vrai que Charles VII eût donné cet Ordre par mépris au chevalier du guet , il n'y a pas d'apparence que Louis XI l'eût donné , en 1458 , à son gendre , Gaston de Foix , prince de Navarre ; il n'eût pas non plus mandé , en 1470 , au prévôt des marchands et aux échevins de Paris , qu'il vouloit venir en cette ville pour célébrer la fête de l'ordre de l'Étoile , et qu'il entendoit que les princes et les grands seigneurs qu'il menoit avec lui fussent logés *par fourrière*.

Ainsi , il se pourroit bien que ce qu'on nous dit de l'avilissement de l'ordre de l'Étoile , par l'abandon qui en fut fait au chevalier du guet et à sa troupe , ne fût qu'un conte. *Voyez* le père Hélyot , tome 8 , p. 511 et suivantes.

(1) *Voyez* Velly , tome 5 , page 351.

1352.

ORDRE du Saint-Esprit au Droit-Desir, ou du
Nœud. (NAPLES.)

Institué par Louis d'Anjou, dit de Tarente, époux de Jeanne I^{re}, reine de Naples, en mémoire de ce qu'il avoit été couronné roi de Jérusalem et de Sicile, le jour de la Pentecôte.

Les chevaliers juroient de donner aide et secours au prince, à la guerre, et en toute autre occasion. Ils devoient porter sur leurs habits un nœud, en forme de lacs d'amour, dont la couleur étoit à leur volonté, et sur lequel étoit écrit, *se Dieu plaît*. Ce nœud étoit le symbole de l'attachement sincère et durable qui devoit les unir au prince. Le vendredi, ils prenoient un chaperon noir avec un nœud de soie blanche, sans or, argent ni perles. Si, dans quelque action, un chevalier avoit été blessé, ou avoit blessé son ennemi, et qu'il eût obtenu l'avantage, il devoit porter, dès ce jour-là, son nœud délié jusqu'à ce qu'il eût été au saint sépulcre. Après cela, son nom étoit écrit sur le nœud qu'il portoit désormais lié,

et orné de ces mots , *il a pleu à Dieu* , avec un rai ardent du Saint-Esprit.

Tous les ans , le jour de la Pentecôte , les chevaliers s'assembloient à Naples , dans le château de l'Œuf. Ils avoient , dans cette assemblée , des habits blancs ; ils y devoient donner par écrit tous les faits d'armes qu'ils avoient exécutés pendant l'année ; et ceux de ces faits qui étoient jugés les plus beaux étoient écrits dans un livre qu'on appelloit le livre *des avénemens aux chevaliers de la compagnie du Saint - Esprit au Droit-Desir*. Si quelque chevalier avoit fait une action indigne , il devoit se trouver , à pareil jour , au château de l'Œuf , vêtu de noir , avec une flamme sur le cœur , et ces mots en gros caractères , *j'ai espérance au Saint-Esprit de ma grande honte amander* ; et il ne mangeoit point ce jour-là à la table commune ; il mangeoit seul au milieu de la salle où étoit le prince avec les autres chevaliers ; ce qui duroit jusqu'à ce que le prince et son conseil l'eussent rétabli en son honneur.

La mort de Louis de Tarente , qui ne laissa point d'enfans , et les révolutions dont elle fut suivie , ont fait tomber cet Ordre presque à sa naissance. *Voyez le nœud* , page 123, pl. VIII , n° 5.

NOTE.

M. Lelaboureur, dans ses *Additions aux Mémoires de Castelnau*, dit que Henri III, roi de France, ayant, à son retour de Pologne, reçu de la république de Venise les statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit-Desir, résolut de s'approprier cet Ordre, comme s'il avoit été de son invention, et qu'après en avoir copié et commenté les statuts, il donna ordre au chancelier de Chiverni de brûler l'original; mais que ce ministre se fit une conscience de faire périr un si rare manuscrit, qui, outre le mérite du sujet et de l'antiquité, se recommançoit encore par de magnifiques signatures en vélin, où l'on voit ce qui est contenu en chaque chapitre de ces statuts: que ce livre échut ensuite en partage à Philippe Huraut, évêque de Chartres, fils du sieur de Cheverny, et qu'il tomba enfin entre les mains du président de Maisons. Ainsi, selon cet auteur, l'ordre du Saint-Esprit de France n'auroit été autre chose que celui de Naples renouvelé. Cependant, il n'y a de semblable dans les deux ordres que les motifs de l'institution, qui paroissent être les mêmes; les statuts sont très-différens.

1362.

ORDRE de l'Annonciade. (SAVOIE.)

Institué par Amédée VI (1), comte de Savoie, et connu d'abord sous le nom d'*Ordre du Collier*. Voyez Guichenon, tome 1, page 413.

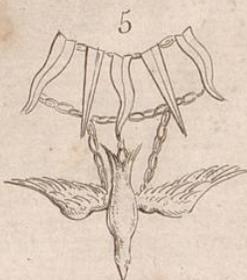
Mêmes variations sur l'origine de cet Ordre que sur celle de l'Ordre de la Jarretière ; les uns l'attribuant à la galanterie, les autres à la dévotion.

Selon les premiers, il fut établi en l'honneur d'une dame qui avoit présenté au comte un bracelet de ses cheveux tressés en lacs d'amour, ce qui s'accorde assez avec le premier nom de l'ordre.

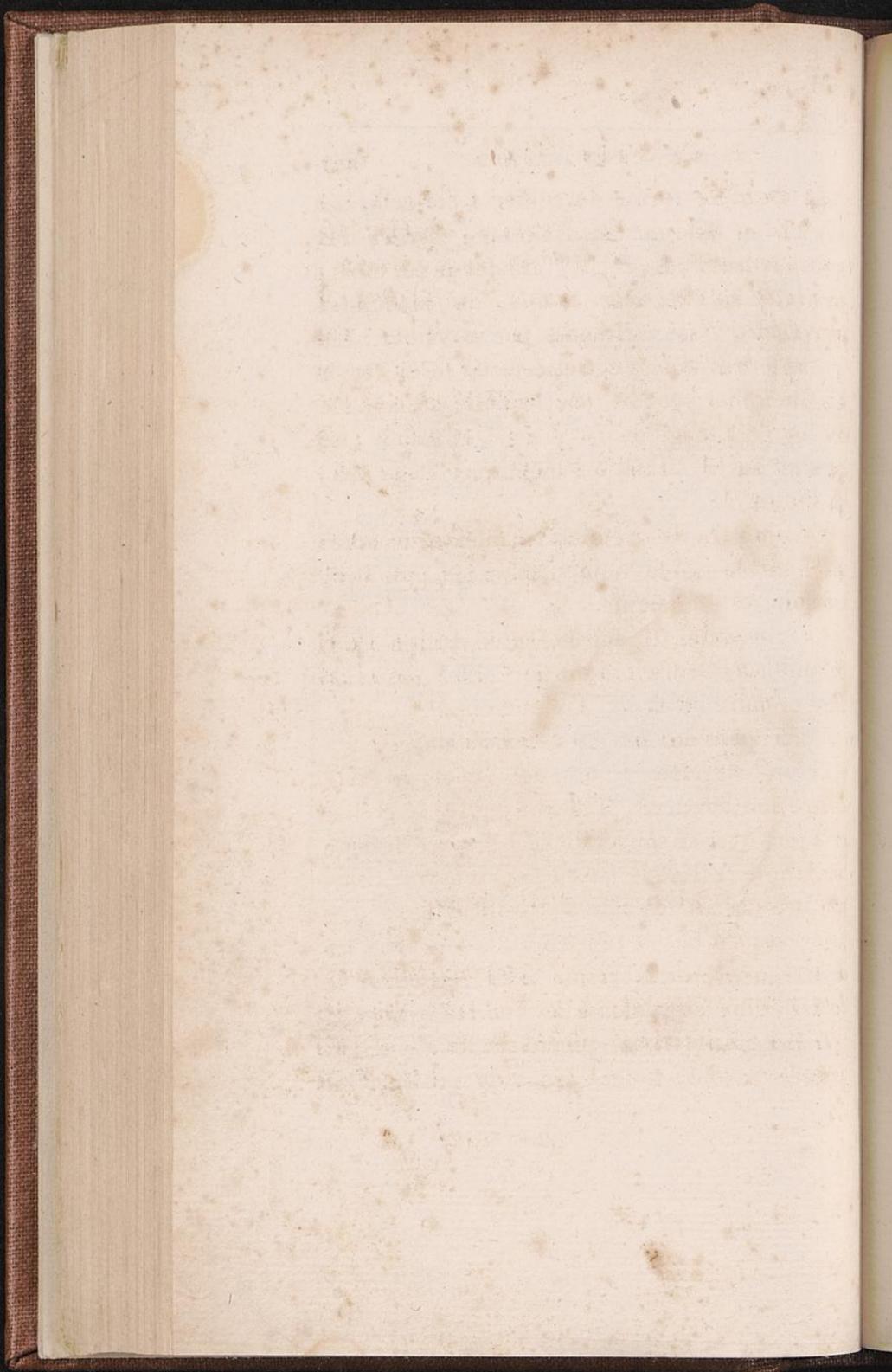
Selon les autres, ce fut pour honorer les quinze mystères de J.-C. et de la Vierge, et aussi en mémoire des actions glorieuses d'Amédée V, au premier siège de Rhodes par les Turcs, en 1310.

Le collier et l'habit ont aussi varié.

(1) Cet Amédée s'appeloit le *Comte Vert*, parce qu'il avoit paru dans un tournois couvert d'une armure toute verte.



L. Guyot Direct.



La dernière forme du collier a été celle-ci : une chaîne faite de lacs d'amour , chargée des quatre lettres F, E, R, T, initiales de ces mots, *fortitudo ejus Rhodum tenuit*, qui expriment qu'Amédée V sauva Rhodes par sa valeur : ces quatre lettres étoient entrelacées de roses ; et au bas du collier pendoit une médaille sur laquelle on voyoit l'image de la Vierge, et autour, les paroles de la salutation angélique. Page 146, pl. IX, n° 1.

Quant à l'habit, c'étoit un manteau qui, après avoir été blanc, puis noir, puis rouge, puis bleu, est enfin resté amarante.

Ce fut Charles III, duc de Savoie, qui, en 1518, fit quitter à l'Ordre le nom du Collier, pour lui faire prendre celui de l'Annonciade.

Voici quels étoient ses anciens statuts :

Si un chevalier commettoit quelque faute contre son honneur, il devoit quitter le collier et le renvoyer au souverain dans l'espace de deux mois ; que, s'il ne le faisoit pas, il devoit comparoître devant les autres chevaliers pour être jugé ; et, s'il faisoit résistance, le souverain lui devoit envoyer un hérault pour reprendre le collier et lui faire défense de le porter à l'avenir.

Les grands-mâtres, qui étoient les comtes ou ducs de Savoie, étoient tenus de protéger les

chevaliers, de leur donner des avis et des conseils, et de les maintenir dans leurs droits; et réciproquement les chevaliers devoient servir fidèlement leur prince, défendre l'honneur de leurs confrères, se soumettre entièrement aux décisions de l'Ordre touchant leurs différens.

Chaque chevalier, en mourant, devoit laisser cent florins, et de quoi faire dire cent messes pour lui, à l'église de Pierre-Castel en Bresse, où l'Ordre avoit été institué. Il étoit obligé, avant de mourir, de donner à cette même église, un calice, une aube, une chasuble, et les autres ornemens pour célébrer la messe. Le collier, l'étendard, et les armes de chaque chevalier défunt étoient attachés à la muraille de l'église.

1366.

ORDRE de *Sainte-Brigitte*. (SUÈDE.)

Institué, dit-on, pour résister aux incursions des barbares, s'opposer aux hérétiques, ensevelir les morts, et assister les veuves, les orphelins et les hôpitaux.

M. Hermant, Histoire des Ordres de Chevalerie, tome 2, page 224, assure qu'il fut fondé par sainte Brigitte, reine de Suède; qu'il possédoit de grands biens et de belles commanderies; et que le pape Urbain V l'approuva, sous la règle de saint Augustin, et avec des statuts à peu près semblables à ceux de Malte; que ce puissant boulevard de la religion tomba bientôt après la mort de sa fondatrice; enfin, que la marque de cet Ordre étoit une croix d'azur à huit pointes, et posée sur une langue de feu, symbole de foi et de charité. Page 146, pl. IX, n° 2.

Schonnebeck ajoute que, lorsque les chevaliers de Sainte-Brigitte alloient à la guerre, ils portoient, dans leur étendard, la croix de l'Ordre d'un côté, et de l'autre, trois couronnes d'or, qui sont les anciennes armes des Goths.

Voilà qui est bien positif.

Cependant, d'après le père Hélyot, t. 4, p. 46, il faut regarder cet ordre comme supposé; car, dit-il, sainte Brigitte n'a pu l'établir en Suède en 1366, puisqu'elle avoit quitté ce royaume en 1345 ou 1346, pour se retirer à Rome, d'où elle n'est pas sortie jusqu'à sa mort: puis sainte Brigitte n'a jamais eu le titre de reine. D'ailleurs, ajoute-t-il, si elle eût établi un ordre militaire, et que le pape Urbain V l'eût approuvé, assurément

ment la bulle de canonisation en eût dit quelque chose, et elle n'en dit rien.

Ce sont apparemment, continue-t-il, les révélations de sainte Brigitte, où il est fort question de chevaliers, de leurs qualités, des cérémonies à observer à leur réception, et de leurs obligations, qui auront fait croire qu'elle parloit d'un ordre qu'elle avoit institué. Mais le fait est qu'elle n'a point institué d'ordre militaire; et ce qu'on lit dans ses révélations touchant les chevaliers, ne regarde que l'ordre de chevalerie en général.

Voilà ce que prétend le père Hélyot, et il faut avouer que ses raisons paroissent péremptoires. Si cependant, après les avoir lues, on conservoit encore quelque doute, on pourroit recourir à la dissertation de M. Rosenstiern, déjà citée, article des *Séraphins*. Celle-là lève toutes difficultés: M. Rosenstiern y déclare nettement qu'il n'y a point eu en Suède de chevalerie de sainte Brigitte; et, étant du pays, il devoit en savoir quelque chose.

1369.

ORDRE de l'Ecu d'or ou vert. (FRANCE.)

Institué par Louis II, duc de Bourbon, pair de France, à son retour d'Angleterre, où il avoit été prisonnier avec le roi Jean. Ce fut le premier jour de cette année 1369 qu'il l'établit, et cela, dit-on, pour étrenner les seigneurs de ses États. Il leur donna pour marque distinctive un écu d'or sur lequel étoit gravé le mot *allen*, qui, selon lui, vouloit dire : *Allons tous ensemble au service de Dieu, et demeurons unis pour la défense de notre pays, et cherchons à acquérir de l'honneur par des actions glorieuses*. Les chevaliers devoient porter cet écu d'or sur la poitrine. Page 146, pl. 9, n° 3.

Il y en a qui prétendent que ce ne fut point un ordre de chevalerie, mais bien une devise que Louis de Bourbon donna pour lors, et que le véritable ordre de ce prince fut celui de Notre-Dame du Chardon, dont nous allons parler.

Quoi qu'il en soit, on voit à la bibliothèque impériale un modèle du costume des chevaliers de l'Ecu d'or ou vert. Hélyot, t. 8, p. 319.

1370.

ORDRE de Notre-Dame du Chardon, dit aussi de Bourbon, et de l'Espérance. (FRANCE.)

Institué par Louis II, duc de Bourbon, en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge immaculée, lors de son mariage avec Anne, fille de Beraud II, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne.

Il étoit composé de vingt-six chevaliers, y compris le duc de Bourbon qui en étoit le chef. Ce prince voulut que ses successeurs ducs de Bourbonnais en fussent aussi chefs et souverains, et qu'on ne reçut pour chevaliers que des personnes nobles et sans reproche. Ces chevaliers portoient tous les jours une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge, bordée d'or, avec le mot *espérance* en broderie, aussi d'or. Elle fermoit à boucles et ardillons de fin or, ébarbillonnés et déchiquetés avec émail vert, comme la tête d'un chardon.

Aux grandes fêtes, et principalement à celle de la conception de la sainte Vierge, le duc de Bourbon tenoit table ouverte aux chevaliers qui

étoient vêtus de soutanes de damas incarnat, avec les manches larges, ceintes de leurs ceintures bleues.

Leur grand manteau étoit de bleu céleste doublé de satin rouge; et le grand collier de l'Ordre, de fin or, du poids de dix marcs, fermant à boucles et ardillons d'or par derrière. Il étoit composé de lozanges entières et de demi-lozanges à double orle, émaillées de vert, percées à jour, remplies de fleurs de lis d'or et du mot *espérance* écrit en lettres capitales à l'antique. Au bout du collier pendoit sur l'estomac un ovale dans lequel étoit l'image de la sainte Vierge, entourée d'un soleil d'or, et couronnée de douze étoiles, avec un croissant sous ses pieds, et au bout une tête de chardon émaillée de vert. Pag. 146, pl. IX, n° 4.

Leur bonnet étoit de velours vert rebrassé de panne cramoisie, sur lequel étoit l'écu d'or à la devise *allen* dont nous avons parlé.

Cet Ordre fut recherché par plusieurs grands seigneurs et même par des étrangers qui se faisoient gloire de tenir par là au duc de Bourbon, qui passoit pour un des grands capitaines de son temps. Duguesclin lui-même tint à honneur d'en être décoré. *Voyez Hist. de Fr. de Velly, t. 11, p. 54.*

1379.

ORDRE *de la Colombe.* (ESPAGNE.)

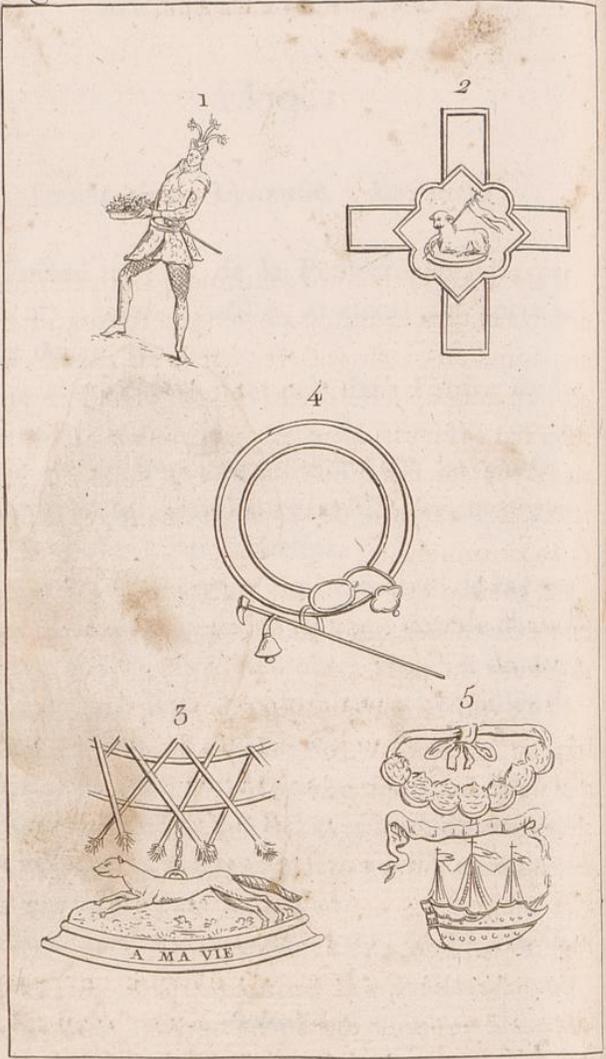
Institué le jour de la Pentecôte 1379, par Jean 1^{er}, roi de Castille, et éteint peu après la mort de ce prince.

Les chevaliers étoient pris dans l'ordre de la noblesse ; ils faisoient vœu de chasteté conjugale, et devoient communier tous les jeudis, défendre la foi, combattre les Maures, et protéger les veuves et les orphelins.

Le collier de l'Ordre étoit composé de rayons de soleil droits et ondoyés, sur une double chaîne où étoit attachée une colombe volante et descendante, le tout d'or. La colombe étoit émaillée de blanc, les yeux et le bec rouges.

Cette colombe étoit l'image du saint Esprit, auquel l'ordre étoit consacré, et en même temps le symbole de la pureté dans laquelle les chevaliers devoient tenir leur ame.

Voyez la colombe, page 146, pl. IX, n° 5.



J. Guyot Direct.

1380.

ORDRE *des Fous*. (CLÈVES.)

Il n'y a pas là de quoi s'étonner. Des réunions de savans, des réunions de gens de lettres ont eu des noms aussi singuliers. On a vu l'académie des Extravagans à Pérouze, celle des Hétéroclytes à Pezaro : il n'est donc pas surprenant qu'on ait vu la société des Fous à Clèves. Telle est, au reste, la bizarrerie de l'esprit humain ; et il faut s'y accoutumer.

La société des Fous fut établie par Adolphe, comte de Clèves, conjointement avec trente-cinq seigneurs du pays.

Ceux qui la composoient devoient porter sur leurs manteaux un fou brodé en argent, vêtu d'un petit justaucorps et d'un capuchon tissu de pièces jaunes et rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes et des souliers noirs, tenant à la main une petite coupe pleine de fruits.

Page 155, pl. X, n° 1.

Ces chevaliers s'assembloient tous les ans à Clèves, le premier dimanche après la Saint-Michel. On ne dit pas ce qui se passoit dans leurs

assemblées. Tout ce qu'on sait, c'est qu'ils y éli-
soient un roi ou chef, et un conseil, lesquels
devoient, pendant l'année, ordonner de toutes
les affaires de la société, et principalement de
ce qui concernoit les frais et la dépense.

1380.

ORDRE *de la Passion de Jésus-Christ.* (FRANCE
et ANGLETERRE.)

Fondé en France par Charles VI, et en An-
gleterre par Richard II, lorsque ces princes eu-
rent formé le dessein de reconquérir la terre
Sainte. Leur but étoit qu'en se rappelant les cir-
constances et la fin de la passion de Jésus-Christ,
les croisés vécussent avec plus de piété et de ré-
gularité que n'avoient fait la plupart de ceux qui
les avoient précédés dans la même carrière. Il y
eut plus de onze cents chevaliers qui firent les
trois vœux, et l'on accorda aux grands-mâtres
une autorité qu'un prince auroit enviée.

La marque qui devoit distinguer les cheva-
liers, étoit une croix de gueules (rouge), large

de quatre doigts , orlée d'or en champ d'argent , ayant au centre un médaillon fait de quatre demi-cercles et quatre angles , chargé d'un agneau pascal d'or en champ de sable , c'est-à-dire , sur fond noir. Pag. 155 , pl. X , n° 2.

Pour vêtement , ils devoient avoir une robe bleue descendant jusqu'à mi-jambes , serrée d'une ceinture de cuir noir , et pardessus cette robe , un manteau blanc ouvert des deux côtés depuis les épaules , ayant pardevant une croix rouge large de quatre droigts. A la guerre , ils devoient mettre sur leur cuirasse une casaque blanche descendant seulement jusqu'aux genoux et chargée de la croix de l'ordre , orlée d'or , pour les distinguer des frères servans , dont la croix ne pouvoit être orlée que de soie noire. Leur casque devoit être à l'antique , couvert d'un capuce rouge.

Et comme dans les hôpitaux qu'on se proposoit d'établir , c'étoient les veuves des chevaliers qui devoient avoir soin des malades , on avoit aussi réglé leur habillement , qui devoit consister en une robe blanche , à manches rouges , avec une ceinture rouge orlée d'or , et un manteau blanc ouvert par devant , bordé de rouge et doublé de noir. Elles devoient se couvrir la tête d'un voile blanc , chargé d'une croix rouge aussi bien que le manteau.

Hélyot prétend, t. 8, p. 419, que cet Ordre n'a existé qu'en projet.

1381.

ORDRE de l'*Hermine*, en Bretagne. (FRANCE.)

Jean IV, duc de Bretagne, surnommé le Vaillant, avoit triomphé de la maison de Blois son ennemie (1); il étoit maître paisible de toute la Bretagne, et en avoit assuré la tranquillité au dehors par de bons traités. Pour consacrer un si heureux état de choses, il institue l'ordre de l'*Hermine*, mais avec une circonstance qui distingue cet ordre de tous les autres: il y fait entrer un mélange inconnu jusqu'ici de galanterie et de magnificence: des dames y sont admises sous le nom de *chevalereses de l'Hermine*: et le collier qui doit parer les chevaliers se présente avec un air singulier de richesse et de grandeur.

Ce collier étoit composé de deux chaînes d'or

(1) Voyez, sur les démêlés des maisons de Montfort et de Blois, l'Hist. de France de Velly, sous les règnes de Charles V et Charles VI.

dont les deux extrémités étoient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermoit une hermine passante ; une des couronnes pendoit sur la poitrine, et l'autre sur le col : ces chaînes étoient composées chacune de quatre fermoirs, et ces fermoirs n'étoient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps, sur lequel étoit écrit, *à ma vie* : les rouleaux étoient alternativement émaillés de blanc avec des lettres noires, et de noir avec des lettres blanches : autour du col de chacune des dix hermines, il y avoit un collier d'où pendoit un chaînon de quatre ou cinq anneaux.

On croit que, par les deux couronnes et la devise *à ma vie*, le duc voulut marquer qu'il avoit deux fois exposé sa vie, et qu'il l'exposeroit encore pour soutenir ses droits et sa dignité ; et que, par les hermines et le collier à chaînes pendantes, il faisoit allusion au levrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna son maître avant la bataille d'Auray (Voy. la note de la page 59 du tome 10 de l'Hist. de France par Velly). Au reste, il est probable que le duc Jean donna le nom de l'hermine à son ordre, parce que les armes de Bretagne étoient des hermines.

ORDRE de l'*Epi.*

Quelque temps après, mais sans date certaine, paroît, dans la même province de Bretagne, un ordre dit de l'*Epi.*

Cet ordre se confondit bientôt avec celui de l'hermine, et on voit qu'il en remplaça le collier par le sien.

Ce collier étoit d'or, composé d'épis de blé entrelacés, et terminé par une hermine pendante attachée au collier avec deux chaînes, et portée sur une motte de gazon de sinople, c'est-à-dire, verte, autour de laquelle on lisoit la devise, *à ma vie*; le tout ainsi qu'on le voit, page 155, pl. X, n° 5.

On pense que, par les épis, l'intention du fondateur fut de marquer les soins que lui et ses prédécesseurs s'étoient donnés pour rendre la Bretagne fertile en toute sorte de grains.

Les ducs de Bretagne étoient grands-maitres de ces ordres, qui se sont éteints par la réunion de cette province à la France.

1381.

ORDRE de *Saint-Antoine en Hainault.*

(FRANCE.)

Établi par Albert de Bavière, comte de Hainault, de Hollande et de Zélande, à l'occasion d'une maladie connue sous le nom de *feu de saint Antoine*, qui affligeoit ses États.

La marque de cet ordre étoit un collier d'or fait de cordes à nœud, en forme de corde d'hermite, avec le T, ou *tau*, et une clochette. P. 155, pl. X, n° 4.

1382.

ORDRE du *Croissant, ou du Navire, ou des Argonautes de Saint-Nicolas.* (NAPLES.)

Etabli par Charles III, dit de Duras, prince de la maison d'Anjou, et roi de Naples, pour rendre la cérémonie du couronnement de son épouse Marguerite plus magnifique.

Le collier de cet ordre étoit composé de coquilles et de croissans auxquels étoit attaché un navire, avec cette devise, *non credo tempori*, qui signifie qu'il connoissoit sa position, et ne s'y fioit pas.

L'habit des chevaliers consistoit en un grand manteau parsemé de fleurs de lis en broderie, sur le côté gauche duquel il y avoit un navire flottant sur les ondes. Leur toque étoit de velours noir, couverte par devant d'une plaque d'or qui représentoit aussi un navire.

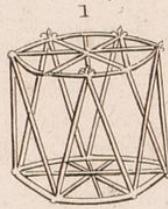
Aboli après la mort de Charles, arrivée en 1386.

Voyez le navire, marque de l'ordre, page 155, pl. X, n° 5.

N O T E

Sur Charles de Duras.

Ce Charles de Duras fut un ingrat. Jeanne I^{re}, reine de Naples, se voyant sans enfans, l'avoit adopté; elle l'avoit élevé avec le plus grand soin, lui avoit fait épouser sa nièce, et le regardoit comme son fils. Pour tant de bienfaits, Charles arma contre elle, battit ses troupes, en 1381, et, s'étant emparé de sa personne, la fit enfermer au château de *Muro*, d'autres disent d'*Averse*, où elle fut étouffée quelque temps après entre deux matelats.



L. Guyot D. S.

1380. — 1390.

ORDRE *des Dames de l'Écharpe.* (ESPAGNE.)

La ville de Placentia étant assiégée par les Anglais, pendant que la noblesse du pays étoit au service de Jean I^{er}, roi de Castille, les femmes résolurent de défendre cette place. Après une vigoureuse résistance de quelques jours, elles firent une sortie et se battirent avec tant de valeur, qu'elles contraignirent les Anglais à lever le siège et à se retirer en désordre. Pour reconnoître ce service et en perpétuer la mémoire, le roi de Castille forma un ordre de chevalerie, qu'il agrégea, sous le même nom et la même décoration, à l'ordre de l'Écharpe ou de la Bande, qui existoit depuis 1332. (*Voyez* cette date.) Les chevalières portoient une écharpe d'or sur leurs habits. *Voyez* la forme de l'Écharpe, pag. 123, pl. VIII, n^o 1.

1385. — 1435.

ORDRE *du Dévidoir* et ORDRE *de la Lionne*.
(NAPLES.)

Ce sont des associations éphémères qui se formèrent à l'occasion des troubles dont le royaume de Naples fut agité pendant les règnes de Ladislas et de Jeanne II. La noblesse étoit divisée. Ceux qui tenoient pour la maison d'Anjou avoient pris pour devise un dévidoir, qu'ils portoient brodé en or sur le bras gauche. Ceux qui étoient contre, avoient pris une lionne aux pieds liés, qu'ils portoient sur l'estomac, attachée à un ruban. Page 163, pl XI, nos 1 et 2.

Ces associations s'éteignirent avec les causes qui les avoient fait naître. *Voyez*, sur tout cela, l'Histoire de Naples par Giannone.

1390. — 1400.

*ORDRE de Saint-Georges, au comté de
Bourgogne. (FRANCE.)*

C'est à la dévotion de Philibert de Miolans, gentilhomme du comté de Bourgogne, que l'on doit cette institution. Il avoit apporté quelques reliques de saint Georges d'un voyage qu'il avoit fait en Orient. A son retour, ayant fait bâtir une chapelle auprès de l'église de Rougemont, il y fit transférer ces reliques en grande pompe. Les gentilshommes qui avoient assisté à cette cérémonie, se sentant touchés de dévotion, s'unirent aussitôt, dans la résolution de former une société consacrée à l'honneur du saint martyr; et, sans plus de délai, l'ordre de Saint-Georges fut formé.

Ceux qu'on y recevoit devoient faire preuve de noblesse et être francomtois. Ils juroient, à leur réception, de maintenir, dans la province, la pureté de la religion catholique et l'obéissance au souverain.

Ils portoient, pour marque distinctive, un saint Georges d'or massif.

Un article de leurs statuts mérite d'être cité : c'est que , tous les ans , leur batonnier , qui étoit le chef de l'Ordre , devoit leur donner , la veille de la fête de saint Georges , une collation qui ne se composoit que de pain et de vin ; et que le lendemain , jour de la fête , il devoit leur faire servir un dîner et un souper , où il n'y avoit , pour le dîner , que du bouilli ; et , pour le souper , que du rôti avec deux sortes de vins *purs et nets*, sans excès.

Assurément il y a loin d'une telle société à quelques sociétés et réunions fameuses de nos jours.

A la vérité , cette rigueur s'adoucit par la suite ; mais on ne voit pas qu'elle dégénérait jusqu'à la bombance.

Vers 1585 , de nouveaux statuts permirent qu'on leur servit du bœuf , du mouton , du veau , du cabri , des chapons , des poules et des poulets , mais sans aucune pâtisserie au dessert.

On recevoit des femmes dans cet Ordre.

1394.

ORDRE *du Porc-Epic.* (FRANCE.)

Établi par Louis de France, duc d'Orléans, second fils de Charles V, aux réjouissances que ce prince fit à la solennité du baptême de son fils aîné, Charles d'Orléans, qui fut père du roi Louis XII.

On prétend que le duc d'Orléans prit le porc-épic pour emblème de son Ordre, afin de montrer à Jean, duc de Bourgogne, son ennemi (1), qu'il ne manquoit ni de courage, ni d'armes pour se défendre, le porc-épic étant un animal si bien armé, que de près il pique avec ses pointes, et que de loin il les lance contre les chiens qui le poursuivent.

L'Ordre étoit composé d'un grand-maître, et de vingt-cinq chevaliers, qui devoient prouver une noblesse de quatre races.

L'habit de cérémonie étoit un manteau de

(1) Voyez Histoire de France par Velly, règne de Charles VI.

velours vert, chaperon et mantelet d'hermine ; avec le cordon composé d'une chaîne d'or en tortis, au bout de laquelle pendoit sur l'estomac un porc-épic d'or, avec ces mots pour devise, *cominus et eminus*, de près et de loin.

Cet Ordre s'appeloit aussi du Camail, à cause d'un anneau d'or garni d'un camaïeu, ou pierre d'agate, qu'on donnoit aux chevaliers. La marque de l'Ordre est page 165, pl. XI, n° 3.

Aboli sous Louis XII.

1399.

ORDRE *du Bain*. (ANGLETERRE.)

Quelques-uns le font remonter à Richard II; d'autres, entre lesquels se trouve Cambden, le rapportent à Henri IV, et disent que c'est ce prince qui en fut l'instituteur, en 1399. Voici, selon eux, à quelle occasion. Henri étoit au bain : un chevalier vient lui dire que deux dames veuves étoient venues lui demander justice : aussitôt il saute hors du bain, en s'écriant que la justice

envers ses sujets étoit un devoir préférable au plaisir de se baigner ; et, à cette occasion, il créa un ordre de chevaliers du Bain.

L'Ordre fut composé de quarante-deux chevaliers. Ils devoient porter sur l'épaule gauche un écu de soie bleu céleste à trois couronnes d'or en broderie, et pour devise ces mots, *tria juncta in uno*, trois en un seul, pour signifier les trois personnes de la Trinité.

Avant de recevoir les éperons d'or, qui étoient la marque de l'ancienne chevalerie, ils se mettoient au bain.

A leur réception, ils prêtoient le serment d'aimer Dieu sur toutes choses, de défendre et soutenir les intérêts de l'Eglise au péril de leur vie ; de porter honneur au roi et de défendre ses droits ; de prendre sous leur protection les veuves, les orphelins et les vierges, et de les maintenir de tout leur pouvoir. Puis on les revêtoit de l'habit de l'Ordre, qui consistoit en une espèce de soutane et un grand manteau, les uns disent écarlate, les autres bleu céleste, avec un chaperon, et une aigrette blanche.

Cet Ordre, après avoir été comme enseveli pendant bien des années, s'est remontré en 1725, sous le règne de Georges I^{er}, qui créa solennellement plusieurs chevaliers du Bain. La cérémonie

fut somptueuse ; et quoique le roi en eût voulu faire les frais, qui montèrent au moins à trente mille livres sterling, il en couta quatre à cinq cents livres de même valeur à chaque chevalier. Il y eut une circonstance remarquable ; c'est qu'au sortir de la chapelle de Westminster, le premier maître-d'hôtel du roi, le couperet à la main, et ceint d'un tablier blanc, dit à chaque chevalier : « Vous savez quel grand serment vous » venez de faire ; si vous l'observez, il vous fera » un grand honneur, mais si vous le faussez, je » serai obligé, par ma charge, de vous abattre » les éperons avec mon couperet. » Pour concilier plus de faveur à cet Ordre ressuscité, le roi avoit déclaré qu'il seroit comme la pépinière des chevaliers de la Jarretière. (Hume, Histoire d'Angleterre, in-4°, tome XIII, page 524.)

La marque actuelle de l'Ordre est une médaille d'or, portant sur fond azur, un sceptre au milieu de trois couronnes fermées, en or, accompagné d'une rose rouge, d'un côté, et d'un chardon, de l'autre, avec cette légende en lettres d'or sur fond rouge, *tria juncta in uno*, trois en un. Pag. 163, pl. XI, n° 4.

Cette médaille est attachée à un cordon rouge, qui se met en écharpe de gauche à droite, avec une étoile, brodée en argent sur le côté gauche

de l'habit, ayant au centre un médaillon, fond azur, chargé de trois couronnes fermées, en or, avec la légende qu'on vient de lire.

NOTE.

Sans qu'il y ait eu d'ordre du Bain en France, le bain y a été d'usage dans la création des chevaliers; et de vieux titres marquent que c'étoit au grand chambellan à préparer les bains des nouveaux chevaliers, *desquels les robes qu'ils avoient vêtues en entrant auxdits bains lui appartenoient.*

ORDRE du XIV^e Siècle, sans date certaine.

ORDRE de la Couronne. (FRANCE.)

Institué, à ce qu'on croit, par Enguerrand VII, seigneur de Couci, qui vivoit sous les rois Charles V et Charles VI. Sa marque devoit être une couronne renversée attachée au bras droit par une courroye. *Voy.* le père Hélyot, tom. 1, page 285.
